



STATISTIQUES ET INDICATEURS

# LES REPRISES D'EMPLOI DE DEMANDEURS D'EMPLOI AU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2023

→

AU COURS DU  
1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2023,

## 1 028 500

DEMANDEURS D'EMPLOI ONT  
ACCÉDÉ À UN EMPLOI

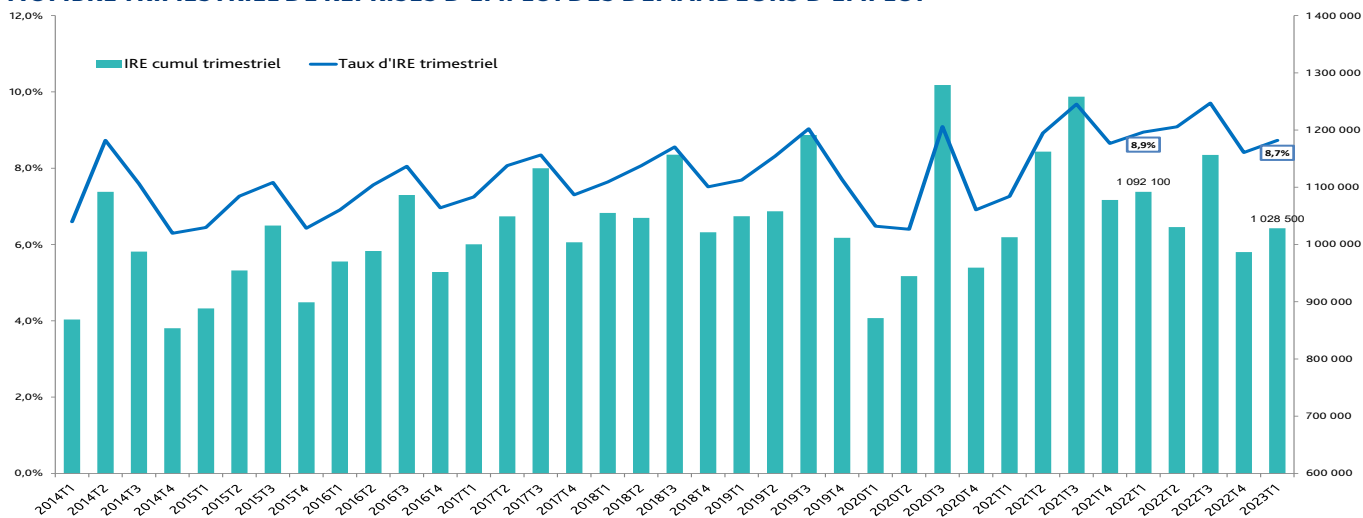
**Au premier trimestre 2023, les reprises d'emploi de demandeurs d'emploi sont en baisse de 5,8% par rapport au premier trimestre 2022, en lien avec la baisse du nombre de demandeurs d'emploi sur la période**

Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, 1 028 500 demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B ont accédé à un emploi d'un mois ou plus, en baisse de 5,8% par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Sur cette période, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B est en baisse de 3,5%. Ainsi, le taux mensuel moyen d'accès à l'emploi s'établit à 8,7% au 1<sup>er</sup> trimestre 2023, en baisse de 0,2 point par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 (8,9%).

Par ailleurs, le nombre de reprises d'emploi connaît habituellement des fluctuations saisonnières importantes [cf. graphique 1] : on observe en particulier un pic d'accès à l'emploi au troisième trimestre, et à l'inverse un creux au quatrième trimestre.

**GRAPHIQUE 1**  
NOMBRE TRIMESTRIEL DE REPRISES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA). Données brutes, France entière

Définition : La mesure de l'accès ou du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de Pôle emploi est construite à partir des déclarations préalables à l'embauche (DPAE) transmises par les employeurs à l'ACOSS et la CCMSA, et des données de Pôle emploi (pour les emplois non-salariés, salariés de particuliers employeurs, salariés en contrat de droit public ou de droit d'un pays étranger). Le nombre de reprises d'emploi correspond aux nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B ayant eu une DPAE d'un mois ou plus, sortant des listes en déclarant une reprise d'emploi, ou basculant sous certaines conditions en catégories C ou E [cf. Annexe 3 méthode].

Entre 2022 et 2023, les reprises d'emploi sont en baisse pour l'ensemble des catégories d'âge : elle est moins marquée pour les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus (-2,3% par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2022) que chez les 25 à 49 ans (-7,2% par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2022) et chez les moins de 25 ans (-4,5%). Pour chaque catégorie d'âge, la baisse des reprises d'emploi résulte en premier lieu d'une baisse du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A ou B. La baisse un peu plus marquée pour les moins de cinquante ans se traduit par une légère baisse des taux mensuels moyens d'accès à l'emploi sur un an : il évolue de -0,6 point pour les moins de 25 ans et de -0,4 point pour les 25-49 ans. Les 50 ans ou plus présentent quant à eux un taux mensuel moyen d'accès à l'emploi en légère hausse par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 (+0,1 point).

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2023, 706 800 demandeurs d'emploi inscrits depuis moins d'un an (+0,2% sur un an) et 321 700 demandeurs d'emploi inscrits depuis un an et plus (-16,9%) ont connu un retour à l'emploi d'un mois ou plus. Le taux d'accès à l'emploi est en légère baisse sur un an pour les inscrits depuis moins d'un an (-0,4 point) ainsi que pour les inscrits depuis un an ou plus (-0,3 point).

Enfin, sur un an, le nombre de reprises d'emploi des femmes et des hommes diminuent respectivement de -6,2% et -5,5%. Le taux mensuel moyen des hommes est supérieur à celui des femmes (9,1% contre 8,4%) et les deux taux diminuent d'autant (-0,2 point par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2022). La baisse plus forte des reprises d'emploi des femmes s'explique par une baisse plus marquée du nombre de demandeuses d'emploi inscrites en catégorie A ou B.

**TABLEAU 1**  
**NOMBRE DE REPRIS D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIES A OU B SELON LES CARACTÉRISTIQUES DES DEMANDEURS D'EMPLOI**

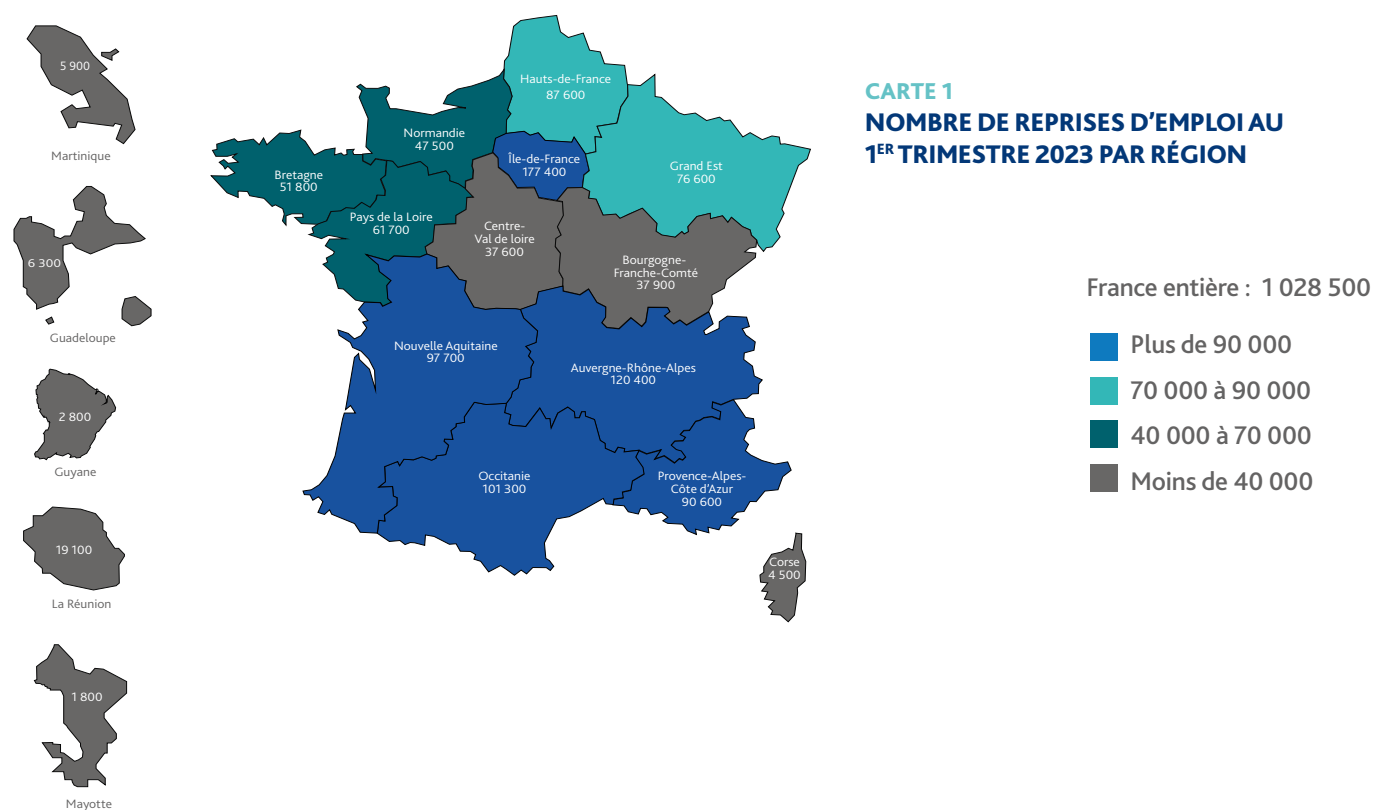
	T1 2023	T1 2022	ÉVOLUTION	Taux mensuel moyen* au T1 2023 (évolution par rapport à T1 2022)
<b>Nombre de reprises d'emploi pour les demandeurs d'emploi en catégories A et B</b>	<b>1 028 500</b>	<b>1 092 100</b>	<b>-5,8%</b>	<b>8,7% (-0,2 pt)</b>
dont demandeurs d'emploi de moins de 25 ans	192 900	201 900	-4,5%	12,4% (-0,6 pt)
de 25 à 49 ans	649 300	699 500	-7,2%	9,4% (-0,4 pt)
de 50 ans ou plus	186 300	190 700	-2,3%	5,6% (+0,1 pt)
depuis moins d'un an	706 800	705 200	0,2%	9,9% (-0,4 pt)
depuis un an ou plus	321 700	386 900	-16,9%	7,0% (-0,3 pt)
hommes	529 400	560 200	-5,5%	9,1% (-0,2 pt)
femmes	499 100	531 900	-6,2%	8,4% (-0,2 pt)

Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAAE (Acos - CCMSA) pour le calcul du nombre de retour à l'emploi. Statistique mensuelle du marché du travail (STMT, Pôle emploi) pour le nombre de DEFM au dénominateur du taux mensuel moyen. - Données brutes, France entière

\* Le taux mensuel moyen sur un trimestre correspond au nombre mensuel moyen de reprises d'emploi rapporté au nombre mensuel moyen de demandeurs d'emploi en catégories A ou B sur le trimestre.

## LE NOMBRE DE REPRIS D'EMPLOI AU NIVEAU RÉGIONAL

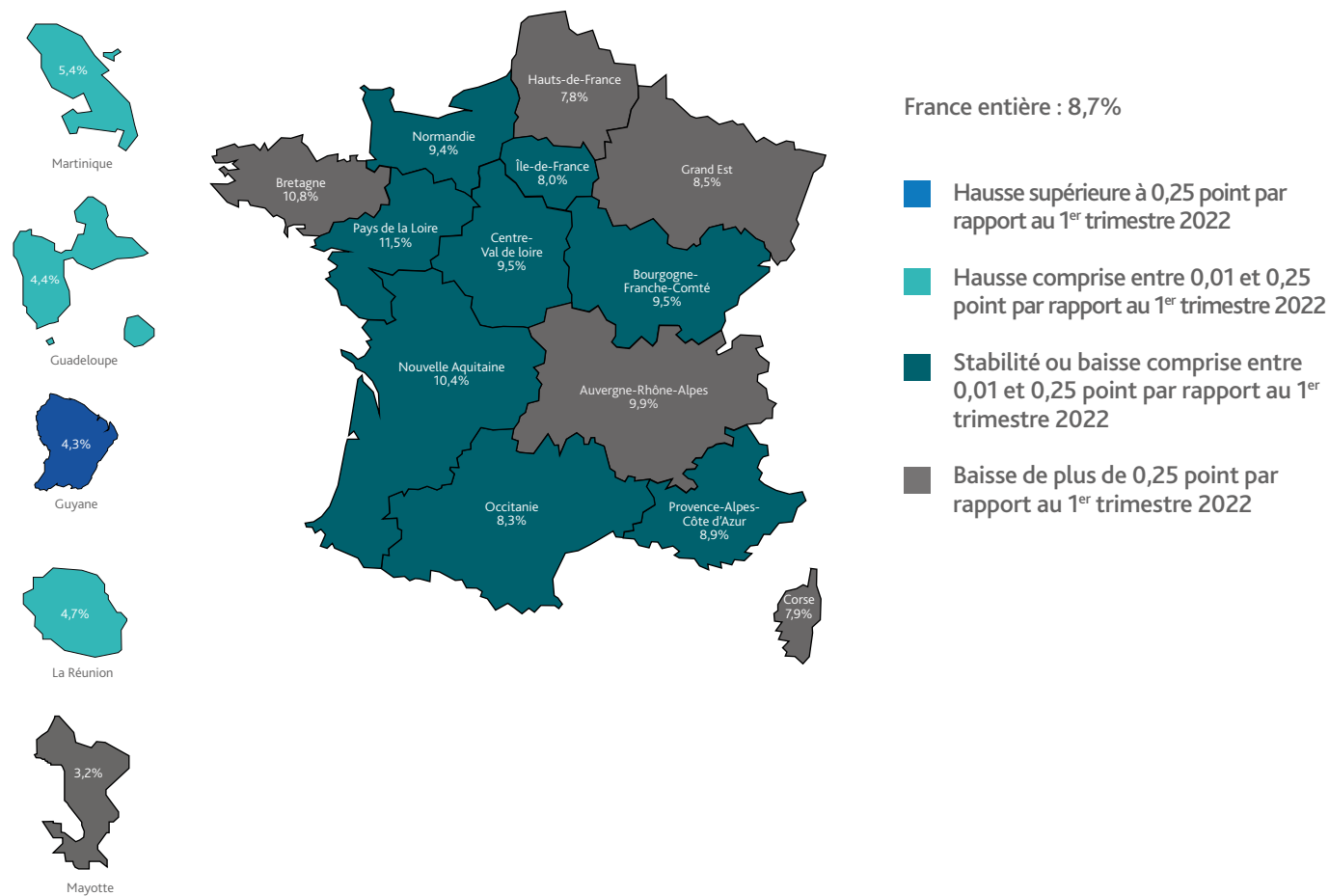
Les régions qui présentent un nombre de reprises d'emploi supérieur à quatre-vingt-dix mille au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 sont l'Île de France, l'Auvergne-Rhône-Alpes, l'Occitanie, la Nouvelle-Aquitaine et Provence-Alpes-Côte d'Azur [cf. Carte 1]. Cependant, ces régions présentent également un nombre moyen de demandeurs d'emploi en catégories A ou B proportionnellement élevé.



La carte 2 représente le nombre de reprises d'emploi ramené au nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B par région au 1<sup>er</sup> trimestre 2023, ce qui permet d'apprécier réellement la propension à retrouver un emploi. Ainsi, les régions qui présentent un taux d'accès supérieur à 9,0% sont les Pays de la Loire (11,5%), la Bretagne (10,8%), la Nouvelle Aquitaine (10,4%) l'Auvergne-Rhône-Alpes (9,9%), le Centre-Val de Loire (9,5%), la Bourgogne-Franche-Comté (9,5%) et la Normandie (9,4%).

En France Métropolitaine, au 1<sup>er</sup> trimestre 2023, l'ensemble des régions affichent un taux d'accès à l'emploi inférieur à celui de 2022.

**CARTE 2**  
**NOMBRE DE REPRIS D'EMPLOI RAMENÉ AU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIES A OU B**  
**PAR RÉGION AU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2023**



**Lucile GINER**  
 Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

# ANNEXE 1

## RÉPARTITION RÉGIONALE DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI

TABLEAU 2

RÉPARTITION RÉGIONALE DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI AUX 1<sup>ER</sup> TRIMESTRES 2023 ET 2022

Région	1 <sup>er</sup> trimestre 2023			1 <sup>er</sup> trimestre 2022		
	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre
Auvergne-Rhône-Alpes	9,9%	120 400	407 200	10,3%	130 500	422 200
Bourgogne-Franche-Comté	9,5%	37 900	132 700	9,8%	40 200	136 900
Bretagne	10,8%	51 800	160 800	11,1%	54 300	163 800
Centre-Val de Loire	9,5%	37 600	131 700	9,5%	39 500	138 300
Corse	7,9%	4 500	18 700	8,6%	4 900	18 900
Grand Est	8,5%	76 600	299 200	8,8%	82 900	312 400
Guadeloupe	4,4%	6 300	47 900	4,2%	6 600	52 500
Guyane	4,3%	2 800	22 000	4,0%	2 600	21 900
Hauts-de-France	7,8%	87 600	374 600	8,3%	95 100	383 500
Ile de France	8,0%	177 400	736 700	8,2%	187 600	767 100
La Réunion	4,7%	19 100	134 900	4,5%	18 700	138 500
Mayotte	3,2%	1 800	18 600	3,6%	1 600	14 700
Martinique	5,4%	5 900	36 700	5,3%	6 400	39 800
Normandie	9,4%	47 500	167 500	9,7%	51 300	176 400
Nouvelle Aquitaine	10,4%	97 700	313 500	10,4%	102 300	328 200
Occitanie	8,3%	101 300	405 100	8,6%	106 400	414 000
Pays de la Loire	11,5%	61 700	179 200	11,7%	66 100	189 200
Provence-Alpes-Côte d'Azur	8,9%	90 600	339 400	9,0%	95 100	350 500
<b>National</b>	<b>8,7%</b>	<b>1 028 500</b>	<b>3 926 400</b>	<b>8,9%</b>	<b>1 092 100</b>	<b>4 068 800</b>

Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acoss – CCMSA) pour le calcul du nombre de retour à l'emploi, STMT pour le nombre de DEFM AB. Données brutes, France entière

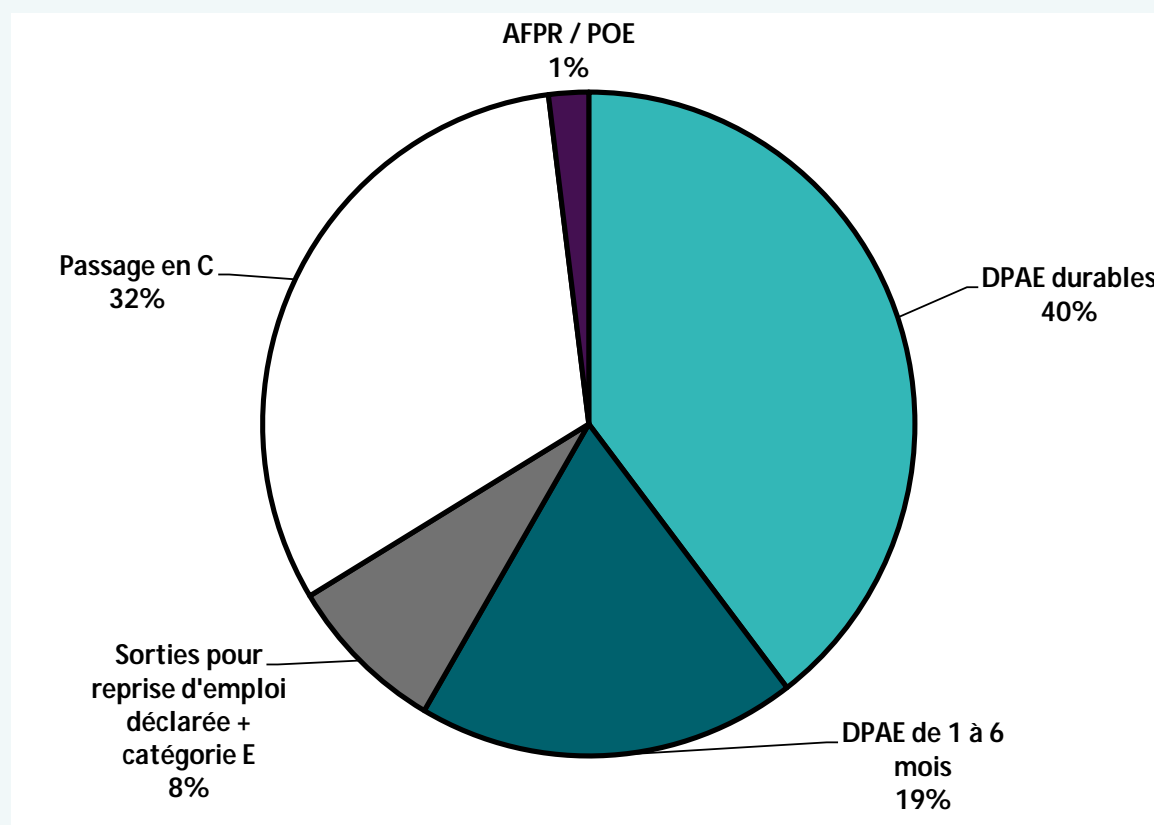
## ANNEXE 2

### COMPOSITION DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI

Au premier trimestre 2023, les déclarations préalables à l'embauche d'un mois ou plus représentent 59% des reprises d'emploi [cf. Graphique 2].

Près de 32% des reprises d'emploi sont repérées par une bascule en catégorie C<sup>1</sup>, et 8% par une reprise d'emploi déclarée ou bascule en catégorie E<sup>2</sup>. Les passages en Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) ou en Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) individuelle contribuent de façon très faible au nombre de reprises d'emploi (environ 1%).

**GRAPHIQUE 2**  
**COMPOSITION DES REPRISES D'EMPLOI**



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA).  
Données brutes, France entière

1. Certaines de ces bascules en catégorie C sont associées à une DPAE d'emploi intérimaire (pour lesquelles la durée n'est pas renseignée). Cela représente en moyenne de l'ordre de 9% des reprises d'emploi. En revanche, lorsque les bascules en catégorie C sont associées à une DPAE en CDD de moins d'un mois, elles ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur.  
2. L'ordre de priorité dans la construction du nombre de reprises d'emploi explique la faible proportion de sorties pour reprise d'emploi déclarée. En effet, un demandeur qui possède une DPAE et renseigne dans le même temps une sortie pour reprise d'emploi sera compté dans le nombre de reprises d'emploi comme possédant une DPAE.

## MÉTHODE

Les informations présentes dans le système d'information de Pôle emploi ne suffisent pas, à elles seules, à repérer correctement l'ensemble des retours vers l'emploi des demandeurs d'emploi. En effet, certains demandeurs d'emploi retrouvant un emploi cessent d'actualiser leur inscription et sortent ainsi des listes, sans pour autant déclarer à Pôle emploi la reprise d'emploi. L'enquête annuelle réalisée par Pôle emploi et la Dares sur les sortants des listes montre ainsi qu'environ la moitié des sortants pour défaut d'actualisation, et un tiers des sortants pour radiation administrative (le plus souvent après une non réponse à convocation), sont en fait des sorties pour reprise d'emploi. (Pour plus d'information consulter <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/etudes-et-syntheses/dares-analyses-dares-indicateurs-dares-resultats/article/les-sortants-des-listes-de-demandeurs-d-emploi-inscrits-a-pole-emploi-en-juin-119078>)

### DESCRIPTION DE LA DPAE

La DPAE est une déclaration obligatoire, qui doit être transmise à l'Acoss ou à la CCMSA par l'employeur dans les huit jours qui précèdent l'embauche. Les DPAE concernent l'ensemble des embauches, à l'exception des particuliers employeurs ou des employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public<sup>3</sup>. On estime généralement que l'embauche est effective pour plus de 95% des DPAE déposées. (Pour plus d'information consulter <http://www.acoss.fr/home/observatoire-economique/publications/acoss-stat/acoss-stat-n240.html>)

La DPAE comprend des informations sur :

- l'établissement recruteur (identification, secteur d'activité) ;
- le salarié (identification, sexe, âge) ;
- le contrat de travail (nature, durée et date d'embauche).

Les établissements de travail temporaire transmettent en début de mission une DPAE spécifique. Celle-ci ne comprend pas la durée de la mission d'intérim.

### LA MESURE DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI

Les DPAE n'étant pas exhaustives, le nombre de reprises d'emploi est construit en complétant l'information contenue dans les DPAE par d'autres informations disponibles dans les fichiers de Pôle emploi. Seuls les retours à l'emploi pour une durée supérieure ou égale à un mois sont pris en compte.

Le nombre de reprises d'emploi pour le mois M est ainsi mesuré comme le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A et B<sup>4</sup> au cours du mois M-1 qui :

- ont une DPAE de plus d'un mois (CDI ou CDD de plus d'un mois) au cours du mois M, ou M+1 (sans être inscrit en catégories A ou B en M) ;
- ou sont repérés comme reprenant un emploi de plus d'un mois au cours du mois M parce qu'ils :
  - sont sortis des listes pour reprise d'emploi déclarée au cours du mois M ;
  - ou ont basculé en catégorie E au cours du mois M ;
  - ou ont basculé en catégorie C au cours du mois M sans revenir en catégories A ou B au cours du mois M+1, dès lors qu'ils n'exerçaient pas plus de 70 heures d'activité réduite au cours du mois M-1<sup>5</sup>
  - sont entrés en AFPR ou en POE individuelle, ces actions étant conditionnelles à un engagement de recrutement.

L'ensemble de ces règles est appliquée de façon à éviter tout double compte (reprise d'emploi durable mesurée deux mois successifs pour une même reprise d'emploi). De plus, lorsque la reprise d'emploi est repérée par une sortie des listes pour reprise d'emploi déclarée, ou une bascule en catégorie C ou E, elle n'est pas prise en compte lorsqu'elle est associée à une DPAE de moins d'un mois.

Cet indicateur permet ainsi d'approcher précisément le nombre de reprises d'emploi à partir de données administratives, disponibles rapidement et sur un champ exhaustif.

3. En revanche, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif ont l'obligation d'établir une DPAE lorsqu'ils embauchent des salariés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

4. Cf. infra pour la définition des catégories de demandeurs d'emploi.

5. Ce seuil de 70h vise à limiter la prise en compte de passages de catégorie B en catégorie C due à une légère augmentation de la durée travaillée d'un mois à l'autre dans un même emploi.

## LES CATÉGORIES STATISTIQUES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

On distingue les 5 catégories suivantes de demandeurs d'emploi :

- **Catégorie A** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi au cours du mois.
- **Catégorie B** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins au cours du mois).
- **Catégorie C** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois).
- **Catégorie D** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi. Ils peuvent être en stage ou formation, en maladie, en convention de reclassement personnalisé (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP) ou en contrat de sécurisation professionnelle (CSP), sans emploi.
- **Catégorie E** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple, bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

Directeur de la publication  
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction  
Cyril NOUVEAU

Réalisation  
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,  
1 avenue du Docteur Gley  
75987 Paris cedex 20

[WWW.POLE-EMPLOI.ORG](http://WWW.POLE-EMPLOI.ORG)



ISSN 2555-8404